

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/12/2018

Date de la convocation:
04/12/2018
Date d'affichage:
05/12/2018

L' an 2018 et le 17 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : WEISS Damien à M. ISEL Roger, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, MM : PETER Guillaume, SIGRIST Benoît, SUSS Charles, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 091.2018
Vote : A la majorité
Pour : 28
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

091.2018 : Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : projet d'ALSH à Hegeney : lancement de l'opération et actualisation du coût d'objectif.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : «Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°123.2016 en date du 14.11.2016 d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Sud-secteur Ouest sur

Vu la délibération du conseil communautaire n°098.2017 en date du 18.12.2017 : « Schéma ALSH : poursuite de la mise en œuvre du schéma validé par le lancement du projet de construction d'un ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) intercommunal à Hegeney »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°066.2018 en date du 17.09.2018 : « Site enfance – pôle Sud-secteur Ouest à Hegeney : délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes »,

Considérant que cout d'objectif du programme de construction du site de Hegeney a été élaboré fin de l'année 2015, et qu'il y a lieu de l'actualiser,

Vu le coût d'objectif de l'opération – part travaux, fixé par délibération du conseil communautaire n°098.2017 en date du 18.12.2017 à 1 434 000 € HT,

Vu l'évolution de l'indice BT01, l'indice moyen de 2015 (1620) et l'indice au second semestre 2018 (1699),

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, réunie le 12.10.2017,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre, décide :

- **De confirmer le démarrage de l'opération via le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre (opération mutualisée avec un projet communal),**
- **D'actualiser le coût d'objectif travaux du projet tel que défini initialement par le CAUE, et de le fixer à 1 504 000 € HT (part ALSH intercommunal),**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/12/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
21/12/2018

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID : 067-200013050-20181217-D_CC_091_2018-DE